

OBJET : *La Flamme Olympique – Stationnement et Circulation – Rues de la ville*

Le Maire de la Ville de Montargis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement, *VU* le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion du parcours de la Flamme Olympique, le mercredi 10 juillet 2024, dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et le public,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront modifiés comme suit :

◆ **Stationnement interdit**

➤ **Du Mardi 09 Juillet 2024 - 15h00 au Mercredi 10 Juillet 2024 - 13h00**

- Route Forestière des 7 Frères
- Avenue de Chautemps (du rond-point St Gabriel au rond-point St Dominique)
- Rue Emile Mengin (du rond-point St Dominique à l'avenue de la Gare)
- Rue de Nevers
- Avenue du Général de Gaulle (de l'avenue de la Gare au carrefour Marin la Meslée)
- Avenue du Général de Gaulle
 - Contre-allée (du n°03 au n°33)
 - Contre-allée (du n°04 au n°30)
- Boulevard Paul Baudin
- Rue Dorée
- Boulevard du Chinchon (de la place Victor Hugo à la rue Gambetta)
- Place Victor Hugo
- Boulevard des Belles Manières
- Rue Jean Jaurès (de la Place Victor Hugo à la rue du Dr Roux)
- Allée du Dr Gastellier
- Allée G.Dubois et J.Coneuf
- Allée Ange René Ravault
- Allée Gérard Bouche
- Esplanade Tabarly
- Rue du Pont St Roch
- Parking Cyrille Robert
- Parking Gymnase du Puisseaux

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière

◆ **Circulation interdite**

➤ **Le Mercredi 10 Juillet de 10h à 13h00 - Circulation interdite suivant l'avancée du cortège**

- Route Forestière des 7 Frères
- Avenue Louis Maurice Chautemps
- Rue Emile Mengin
- Avenue du Général de Gaulle
- Boulevard Paul Baudin
- Place Mirabeau
- Rue Dorée
- Place Victor Hugo
- Rue Jean Jaurès
- Rue du Dr Gastellier
- Esplanade Tabarly
- Rue Renée de France
- Boulevard du Chinchon (de la rue Gambetta à la Place Victor Hugo)
- Boulevard des Belles Manière
- Rue du Moulin à Tan
- Allée Ange René Ravault
- Allée G.Dubois et J.Coneuf
- Avenue Gaillardin (de la rue Gambetta à la rue Jean Jaurès)
- Rue du Pont St Roch
- Les accès à la commune de Montargis seront interdits à partir de l'échangeur des Routes Départementales RD2007/RD2060 ainsi que depuis le RD2007, avenue du Maréchal Leclerc

Des déviations seront mises en place

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation incomberont aux Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
 - ◆ M. le Responsable du SDIS,
 - ◆ Mme la Directrice Générale des services de la Ville,
 - ◆ M. le Directeur des Services Techniques de la Ville,
 - ◆ M. le Chef de Service de la Police Municipale,
 - ◆ M. le Responsable du Garage du Bourg,
 - ◆ Mme et M. les Responsables d'exploitation des bus,
- lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Fait à Montargis, le 04/06/24
Benoît DIGEON,
Maire de Montargis.



Publié le :

Notifié le :

Certifié exécutoire le

Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

